

Montréal, le 30 juin 2021

Monsieur Michael Puskaric, CPA, CMA
Directeur, Comptabilité du secteur public
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires du Groupe de travail technique Secteur public – Comptabilité dans le secteur public de l’Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, concernant l’exposé-sondage intitulé « *Modifications corrélatives au projet de chapitre SP 1202, Présentation des états financiers* ».

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir une copie de la traduction anglaise de nos commentaires.

Veillez prendre note que ni l’Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à leur utilisation et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires, comme décrit dans le déni de responsabilité joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur Puskaric, mes salutations distinguées.

Annie Smargiassi, CPA auditrice, CA
Représentante du groupe de travail technique Secteur public – Comptabilité dans le secteur public

p. j. Déni de responsabilité et commentaires

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les documents préparés par les groupes de travail de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre) ci-après appelés les « commentaires », sont fournis selon les conditions décrites dans la présente, pour faire connaître leur opinion sur des énoncés de principes, des documents de consultation, des exposés-sondages préliminaires ainsi que des exposés-sondages publiés par le Conseil des normes comptables, le Conseil des normes d'audit et de certification, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, le Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance et d'autres organismes.

Les commentaires fournis ne doivent pas être utilisés comme substitut à des missions confiées à des professionnels spécialisés. Il est important de noter que les lois, les normes et les règles sur lesquelles sont émis les commentaires peuvent changer en tout temps et que, dans certains cas, les commentaires écrits peuvent être sujets à controverse.

Ni l'Ordre, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à l'utilisation de ces commentaires et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires. Les commentaires donnés ne lient pas, par ailleurs, les membres des Groupes de travail de l'Ordre ou, de façon plus particulière, le Bureau du syndic de l'Ordre.

La personne qui se réfère ou utilise ces commentaires assume l'entière responsabilité de sa démarche ainsi que tous les risques liés à l'utilisation de ceux-ci. Elle consent à exonérer l'Ordre à l'égard de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait être intentée par suite de toute décision qu'elle aurait pu prendre en fonction de ces commentaires. Elle reconnaît également avoir accepté de ne pas faire état de ces commentaires reçus via le Groupe de travail dans les avis exprimés ou les positions prises.

MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ont comme mandat notamment de recueillir et de canaliser le point de vue des praticiens exerçant en cabinet et de membres œuvrant dans les affaires, dans les services gouvernementaux, dans l'industrie et dans l'enseignement ainsi que le point de vue d'autres personnes concernées œuvrant dans des domaines d'expertise connexes.

Pour chaque exposé-sondage ou autre document étudié, les membres mettent leurs analyses en commun. Les commentaires ci-dessous reflètent les points de vue exprimés et, sauf indication contraire, ces commentaires ont fait l'objet d'un consensus parmi les membres des groupes de travail ayant participé à cette analyse.

Les commentaires formulés ne font l'objet d'aucune sanction de l'Ordre. Ils n'engagent pas la responsabilité de celui-ci.

QUESTION SPÉCIFIQUE DU CCSP

Appuyez-vous les modifications corrélatives proposées dans le présent exposé-sondage?

Les membres sont d'avis que le travail nécessaire à l'identification de toutes les modifications corrélatives représente un travail colossal qu'ils n'ont malheureusement pas été en mesure de réaliser.

Toutefois, ils appuient les modifications proposées, sous réserve des commentaires ci-dessous.

Les membres sont préoccupés par les changements terminologiques apportés au chapitre 3450 et par l'introduction des « actifs et passifs d'instruments financiers ». Les membres ont soulevé à nouveau leur préoccupation au sujet de l'utilisation de certains termes provenant de référentiels comptables applicables aux entités privées, notamment par l'utilisation des termes « actifs et passifs financiers » sur des éléments qui ont une définition distincte de celle utilisée dans le secteur privé. Ils auraient préféré que la terminologie relative aux instruments financiers soit plus proche de celle des normes du secteur privé et que la terminologie des éléments différents et des concepts distincts relatifs au secteur public soit plutôt changée.

Considérant les modifications corrélatives apportées au chapitre 3410, les membres sont d'avis que l'application de ces modalités sera lourde à suivre et à auditer et qu'elles nécessiteront un suivi particulièrement fastidieux pour certaines entités du secteur. Les membres demandent que ces concepts et modalités soient simplifiés.

Les membres se sont aussi demandé quelles informations devraient être fournies sur les changements dans la classification des rubriques des états financiers et au sujet des reclassements. Ils sont d'avis que l'exposé-sondage n'est pas clair au sujet de l'information à fournir pour considérer tous ces changements au sujet du modèle d'informations.